

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 29 juillet 2020**

Le 29 juillet 2020 à 18h00, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

CT4/290720/26**Sur le rapport de Monsieur Serge PEROTTINO****Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Famille Provence – Cœur de village – Construction de 7 logements sociaux sur la commune de Peypin**

Le Conseil de territoire s'est doté, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), d'une politique ambitieuse en matière d'offre nouvelle de logements sociaux qui affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire. Sur la commune de Peypin l'objectif triennal (2017-2019) retenu est très ambitieux. Le contrat de mixité social a défini pour objectifs la création de 68 logements pour répondre aux besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, et de croissance démographique.

La commune de Peypin mène une politique volontariste en matière de rééquilibrage d'offre de logements. Son territoire est très contraint et son centre-ville offre des possibilités de renouvellement urbain. Elle a souhaité valoriser un terrain situé au cœur du village pour offrir aux seniors et familles modestes de se rapprocher des aménités qu'offrent le centre-ville.

Il s'agit d'une opération mixte collective, en R+ 2, de 15 logements dont l'architecture s'inscrit dans l'architecture du village, elle permettra la création de 7 logements sociaux répartis comme suit : 4 PLUS, 3 PLAI, soit 3 T2 et 4 T3.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre cette opération a reçu une décision de financement en décembre 2019.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label énergétique RT 2012 avec - 10%, la SA d'HLM Famille & Provence a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 35 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-270920-26-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux personnes à mobilités réduites (PMR) charte Handitoit, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Le Conseil de territoire en tant que délégataire des aides à la pierre récupère une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social, les communes carencées étant prioritaires.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur justificatifs de l'avancement, du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 14-0214 du Conseil de territoire du 26 février 2014 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements inscrits dans le contrat de mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Famille & Provence une subvention d'équilibre pour un montant de 35 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'état spécial de territoire 2020 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-270920-26-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020